



## Actions éligibles à l'utilisation des crédits marketing

- Placements « En vedette » sur le site Web et les infolettres de Tourisme Îles de la Madeleine ;
- Publicité sur les différents outils imprimés de Tourisme Îles de la Madeleine (à l'exception du GTO) ;
- Publicités, bannières, achat de mots-clés ou autres actions en webmarketing, dans les médias imprimés ou sur la télé (visant une clientèle à l'extérieur des Îles) ;
- Inscription à des salons, expositions ou foires destinées aux consommateurs ;
- Inscription à des bourses de l'industries du voyage (ex : Bienvenue Québec, Rendez-vous Canada, etc.) ;
- Inscription à des bourses médias (ex : AITQ, TMAC, GoMedia, etc.) ;
- Frais d'adhésion annuels à des organisations sectorielles (ex : APCQ, Bienvenue cycliste, etc.) ;
- Location d'espace ou frais de distribution de dépliants promotionnels à l'extérieur des Îles (ex : Centre Infotouristes) ;
- Actions de promotion initiées par Le Québec maritime ;
- Élaboration d'une stratégie de placements en webmarketing ;
- Tournage vidéo et shooting photo dans un but de promotion de l'entreprise sur les marchés extérieurs.

### Actions non-éligibles à l'utilisation des crédits marketing

- Cartes de membre de Tourisme Îles de la Madeleine (incluant accès sectoriels et répertoires supplémentaires) ;
- Publicités ou placements photo dans le Guide touristique officiel ;
- Actions du Québec maritime reliées aux produits de niche (ex : Observation des blanchons).

#### POUR INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :

ANNE BOURGEOIS, Agente marketing  
marketing@tourismeilesdelamadeleine.com | 418 986-2245 poste 226

Mise à jour Avril 2021

- Un maximum de 85% du montant total pourra être déboursé par les crédits marketing. La balance de ce montant, de même que les taxes sur le montant initial seront facturées ;
- Toutes les actions devront être approuvées au préalable par l'agente marketing de Tourisme Îles de la Madeleine ;
- L'action réalisée devra inclure une référence à Tourisme Îles de la Madeleine qui devra être approuvée au préalable par l'agente marketing de Tourisme Îles de la Madeleine (exemples selon le type de placement : distribution de guides ou signets promotionnels dans un salon ou une bourse, intégration d'un bandeau avec logo et site Web de Tourisme Îles de la Madeleine dans une publicité imprimée, lien de redirection d'une campagne Web sur le site de Tourisme Îles de la Madeleine (votre fiche ou forfait), etc.) ;
- Le membre s'engage à signer un contrat à Tourisme Îles de la Madeleine mentionnant le montant à payer et l'utilisation des crédits marketing avant d'effectuer la réservation de l'action promotionnelle en question ;
- Les actions devront être réalisées en totalité à l'intérieur de la même année financière où les crédits marketing sont disponibles ;
- L'année financière débute le 1er avril et se termine au 31 mars ;
- Aucune refacturation à Tourisme Îles de la Madeleine de la part d'un membre ne sera acceptée ;
- Toute entreprise désirant profiter des crédits marketing devra être membre en règle de Tourisme Îles de la Madeleine pour la période où l'action sera réalisée et devra faire parvenir au préalable les documents obligatoires à Marie-Hélène Boudreau, responsable des services aux membres.